



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
RELEVANT DE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
AU TITRE DE 2026

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

décide:

Article unique. — Sont admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2026, les candidats suivants :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
Monsieur	BURLLOT	Ludovic
Monsieur	BOUSLAH	Abdelislam
Madame	TAVERNA-ASSANI	Anissa

Fait le 14 octobre 2025

Le Directeur Général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides

Le Secrétaire général de l'O.F.P.R.A.
Mathieu MUGNIER